



# VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)

Code postal 74350

Téléphone : 04 50 32 10 33

Télécopieur : 04 50 44 07 36



## ARRETE

### Portant réglementation de l'utilisation d'engins susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore

Le Maire de CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2212-2 ;
- VU l'Arrêté préfectoral n°90-2061 du 31.12.1990 ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la tranquillité publique, de compléter pour la Commune, la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le bruit.

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Pour la période du 1er Avril au 31 Octobre de chaque année, l'emploi d'engins motorisés pour la tonte des pelouses, l'entretien des jardins et les coupes de bois, est réglementé sur tout le territoire de CRUSEILLES.

**ARTICLE 2** : Les tondeuses et débroussailleuses à moteur thermique, tronçonneuses et engins motorisés peuvent être utilisés :

- les jours ouvrables : entre 8 H et 20 H,
- les samedis : entre 9 H et 12 H et 14 H et 18 H

**LES DIMANCHES ET JOURS FERIES, LEUR EMPLOI EST INTERDIT.**

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES
- Monsieur le Garde Municipal de CRUSEILLES

pour information et exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à CRUSEILLES, le 23 Mai 1997

LE MAIRE

